Ville de
LANGLADE

# CONSEIL MUNICIPAL

# 28 SEPTEMBRE 2026 -18H30

# COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Langlade, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PREVOTEAU, Maire.

**Membres présents :** Gaëtan PREVOTEAU - Alain VIALA - Christine BIBIA - Patrick ROCHETTE- Séverine OMIEL - Romain MARTIN - Brigitte LAUZE - Philippe HERAULT- Yves BRUN - Sophie GARNIER-Valérie SABATIER - David GINESTET - Christelle DALLARD-Stéphane ARIAS- Sophie BROQUERIE -Tiphanie VEILLARD-Hélène de VOLONTAT GREGOIRE-Jean-Christophe BRUN

**Procurations** : Jonathan ESCANDE à Gaëtan PREVOTEAU

**Secrétaire de séance :** Christine BIBIA

## Information préalable à l'ordre du jour

*Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire :*

Mes chers collègues,
Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance, je souhaite répondre aux différents sujets abordés par Mme de VOLONTAT-GREGOIRE au cours du dernier conseil municipal lors de l'approbation du Procès-Verbal de Séance du 5 juin 2026.
Il est pour moi impératif de rétablir les faits de manière claire et objective devant l'ensemble du conseil municipal.
Je respecte parfaitement le rôle de l'opposition. Vous avez le droit de poser des questions, de demander des explications, de contester nos décisions et de ne pas être d'accord avec notre majorité.
Mais exercer son rôle d'opposition, ce n'est pas non plus pouvoir présenter les choses uniquement sous l'angle qui arrange son argumentation.
Alors je vais reprendre les différents points, tranquillement, mais très clairement.

- Le premier sujet abordé par Mme de VOLONTAT-GREGOIRE a concerné la vente de terrains

Lors du dernier conseil, Mme de VOLONTAT-GREGOIRE a regretté qu'aucune information ne soit communiquée concernant, je cite, des ventes de terrains pour un montant supérieur à 3 millions d'euros.
Je ne sais Mme de VOLONTAT-GREGOIRE si vous avez la mémoire courte ou si vous vous moquez de nous.

Lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022, une question orale a porté sur le même sujet. Dans ma réponse qui figure je pense toujours sur le site internet de la commune, je faisais état de l'ensemble des recettes liées à la vente des terrains depuis ma prise de fonction en 2014 et celles au cours du mandat de M. ABRIC.
De plus, systématiquement au cours des votes des différents budgets primitifs, vous nous interrogez sur les ventes des terrains.
Donc les données vous les aviez.
Pour autant, je vais tout même ce soir vous précisez que
ce n'est pas 3 millions d'euros comme vous l'annoncez.
Nous sommes à environ 2 690 000 euros, pour environ 22 039 m² de foncier consommé.
Mais surtout, lorsqu'on parle des ventes de terrains, il faut avoir l'honnêteté de regarder l'ensemble de la politique foncière de la commune.
Parce que Mme de VOLONTAT-GREGOIRE parle des terrains que nous avons vendus.
Mais elle ne parle jamais des terrains que nous avons achetés.
Et pourtant, pendant que nous avons valorisé une partie du patrimoine communal pour financer nos projets, nous avons également acquis plus de 60 000 m² de foncier pour reconstituer et renforcer le patrimoine communal.
C'est quand même une information importante.
La gestion du patrimoine communal, ce n'est pas uniquement regarder ce qui sort. C'est aussi regarder ce qui entre.
Alors oui, c'est facile de prendre uniquement le chiffre des ventes, de l'arrondir à plus de 3 millions et de laisser croire que nous aurions simplement vendu le patrimoine communal.
Mais ce n'est pas la réalité.
Lorsque nous avons pris la responsabilité de la ville de Langlade, il fallait trouver des solutions.
Il fallait investir.
Il fallait réaliser les équipements dont la commune avait besoin.
Il fallait améliorer le cadre de vie.
Et il fallait également réduire l'endettement.
Nous avons donc fait le choix de valoriser une partie du patrimoine communal pour dégager des ressources, investir dans notre commune et réduire significativement la dette.
Et parallèlement, nous avons acheté du foncier.
Nous n'avons pas simplement vendu : nous avons vendu, investi, acheté et reconstitué du patrimoine communal.
Et puisque l'on veut comparer les gestions, alors comparons les chiffres jusqu'au bout.
Entre 2008 et 2014, ce sont plus de 117 000 m² qui ont été consommés pour environ 94 651 euros.
Je ne vais même pas m'attarder sur le prix au mètre carré. Chacun pourra faire le calcul.
De notre côté, nous avons valorisé environ 22 039 m² pour environ 2 690 000 millions d'euros, tout en investissant dans la commune, en réduisant significativement la dette et en acquérant parallèlement plus de 60 000 m² de foncier.
Voilà la réalité.
Et je trouve donc particulièrement facile de venir aujourd'hui donner une image uniquement négative de ces ventes sans regarder ce que nous avons fait avec cet argent et sans regarder les acquisitions que nous avons réalisées.
Les chiffres sont là. Ils sont vérifiables.
Alors je le dis clairement : je n'accepterai pas que l'on transforme une politique de gestion et d'investissement en accusation permanente.

- Deuxième sujet évoqué par Mme de VOLONTAT-GREGOIRE lors de l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.

Mme Grégoire a expliqué qu'elle était surprise de ne pas retrouver certains échanges dans le procès-verbal, notamment des propos qu'elle affirme que je lui aurais tenus.
Elle s'interroge sur cette absence et demande que les procès-verbaux retranscrivent fidèlement les échanges.
Sur ce point, je veux être précis.
Lors du dernier conseil, j'ai expliqué que les propos auxquels elle fait référence avaient été tenus après la levée de la séance.
Ils n'avaient donc pas vocation à être retranscrits dans le procès-verbal de la séance.
Le procès-verbal retrace la teneur des discussions qui ont eu lieu pendant la séance du conseil municipal. Il n'a pas vocation à devenir le compte rendu de tout ce qui peut être dit avant ou après la séance.
Et surtout, un procès-verbal n'est pas une retranscription mot pour mot de chaque phrase prononcée.
Si Mme Grégoire estime qu'un échange qui a effectivement eu lieu pendant la séance n'est pas correctement retranscrit, elle peut parfaitement indiquer précisément lequel et demander que nous l'examinions.
C'est normal.
Mais ce qui est différent, c'est de laisser entendre qu'il y aurait une volonté d'omettre certains propos ou que les procès-verbaux de la commune ne seraient pas fiables.
Là, je ne peux pas laisser passer.
Parce que derrière ces procès-verbaux, il y a aussi des agents qui font leur travail.
On peut contester un passage. On peut demander une rectification. Mais on ne met pas en cause gratuitement l'intégrité de notre administration.

- Troisième sujet évoqué par Mme de VOLONTAT-GREGOIRE concernant l'affichage sur les arbres et l'exemple de la commune de Barjac

Mme de VOLONTAT-GREGOIRE a évoqué un article du Midi Libre concernant le maire de Barjac et un affichage réalisé sur des arbres.
Là encore, je veux éviter les amalgames.
Une situation concernant une déviation mise en place par la ville de Langlade et une situation concernant l'affichage d'un programme de fête votive dans une autre commune ne sont pas nécessairement comparables.
Ce ne sont pas les mêmes circonstances.
Ce ne sont pas les mêmes dispositifs.
Ce ne sont pas les mêmes responsabilités.
Donc si nous voulons discuter de réglementation concernant l'affichage, discutons précisément de la situation concernée.
Mais ne prenons pas un exemple extérieur pour essayer de mettre en cause automatiquement la commune de Langlade.

- Enfin dernier sujet évoqué par Mme de VOLONTAT-GREGOIRE portant sur le rôle de l'opposition et sur le fait qu'aucun travail ne lui ait confié

Mme de VOLONTAT-GREGOIRE a précisé qu'elle souhaiterait davantage exercer son rôle d'opposition mais qu'aucun dossier ne lui était confié.
Là encore, il faut remettre les choses à leur place.
Le rôle d'un élu d'opposition n'est pas de recevoir des missions de la majorité.
Vous avez votre mandat.
Vous avez accès aux dossiers du conseil municipal dans les conditions prévues par la loi.

Vous pouvez poser des questions.
Vous pouvez demander des documents.
Vous pouvez travailler les dossiers.
Vous pouvez formuler des propositions.
Et surtout, vous pouvez exercer pleinement votre mandat d'opposition.
Mais lorsque l'on vous propose également de participer concrètement à certaines actions, notamment dans le cadre du CCAS, il faut aussi répondre présent.
Je vais prendre des exemples très précis.
Pour le loto au profit du CCAS, il vous a été demandé de récupérer des bons.
Cela n'a pas été fait.
Pour récupérer des olives dans le cadre d'Octobre Rose, même chose.
Cela n'a pas été fait.
En revanche, lorsqu'il s'agit de critiquer la distribution de vin, de dire qu'il faudrait des cadeaux plus importants pour les couples ou de venir récupérer sa rose pour la fête des mères, là, il est beaucoup plus facile d'être présente.
Je le dis sans agressivité, mais clairement :
L'engagement dans la vie communale, ce n'est pas seulement recevoir. C'est aussi participer.
Et lorsque des missions sont proposées, elles doivent être assumées.
Je ne peux donc pas entendre d'un côté : *« on ne nous donne rien à faire »*, alors que, de l'autre, certaines missions concrètes proposées ne sont pas réalisées.

Pour conclure, je terminerai sur la manière dont se déroulent nos débats.

Je suis pleinement favorable au débat démocratique et à la place légitime des membres de l'opposition au sein du conseil municipal. Je regrette toutefois que certaines interventions puissent parfois donner le sentiment de chercher davantage à susciter la polémique qu'à contribuer de manière constructive à l'avancement des dossiers.
Vous avez parfaitement votre place dans cette assemblée.
Mais vous avez aussi une responsabilité dans la manière dont vous exercez votre mandat.
Nous pouvons être en désaccord.
Nous pouvons nous opposer.
Nous pouvons avoir des visions différentes pour Langlade.
Mais nous devons rester sur les faits.
Vous contestez un chiffre ? Très bien, donnez le vôtre.
Vous contestez une vente ? Expliquez pourquoi.
Vous contestez une acquisition ? Dites-le.
Vous pensez qu'un procès-verbal comporte une erreur ? Indiquez précisément laquelle.
Vous avez une proposition ? Nous l'écouterons.
C'est cela, le débat municipal.
Mais je ne laisserai pas s'installer l'idée que notre gestion financière serait opaque, que notre patrimoine aurait été simplement dilapidé, que nos procès-verbaux seraient arrangés ou que notre administration ne ferait pas son travail.
Ce n'est pas la réalité.
Et mon rôle de maire est justement de le rappeler.
Nous avons fait des choix.
Nous les assumons.
Nous avons investi pour Langlade.
Nous avons réduit significativement la dette.

Nous avons vendu une partie du patrimoine lorsque cela permettait de financer nos projets.
Nous avons parallèlement acquis plus de 60 000 m² de foncier pour renforcer le patrimoine communal.
Nous avons fait avancer Langlade.
Et nous continuerons à le faire.
Alors oui, vous pouvez contester notre politique.
C'est la démocratie.
Mais vous ne pouvez pas sélectionner uniquement les éléments qui servent votre démonstration.
Regardons l'ensemble des faits, regardons les chiffres et regardons ce qui a été réalisé.
C'est cela, la réalité de la gestion de Langlade.
Et je souhaitais que ce soit dit clairement ce soir, devant l'ensemble du conseil municipal.

## Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2026

*Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire :*

Le procès-verbal de séance du 2 juillet 2026 dernier a été remis avec la convocation de la présente séance.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 1/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL PRINCIPAL

*Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué aux Finances et à l'Administration générale et au Conseil municipal des ainés:*

La Commune de Langlade a pour projet la rénovation de l'éclairage du stade de football principal.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) a la possibilité de contribuer au financement de ce type d'équipement à hauteur de 20% du coût HT dans la limite d'un plafond de 15 000 euros.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 27 335.00 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| *Plan de financement prévisionnel* | | | |
|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
| **NATURE** | **MONTANT HT** | **NATURE** | **MONTANT HT** |
| Rénovation de l'éclairage du stade de football principal | 27 335,00 € | Fédération Française de Football : FAFA | 5 467,00 € |
| | | Autofinancement communal | 21 868,00 € |
| **TOTAL** | **27 335,00 €** | **TOTAL** | **27 335,00 €** |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessus et de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la rénovation de l'éclairage du stade de football principal.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 2/ INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

*Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué aux Finances et à l'Administration générale et au Conseil municipal des ainés:*

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2027.

Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en "zone tendue", que la loi définit comme "présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant".

Pour les communes situées en "zone tendue", la TVLH s'applique de droit, sans délibération d'institution. Pour les communes non situées en "zone tendue", la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle s'appliquera sur délibération d'institution de la commune.

En attendant la prise du nouveau décret de zonage, le territoire communal n'est pas dans une zone d'habitat tendu. En conséquence, l'institution de la TVLH passe par une délibération du conseil municipal à prendre au plus tard le 30 septembre pour une application au 1er janvier 2027.

Le taux de la TVLH applicable dans la commune pourra être indépendamment fixé par une délibération prise avant le 15 avril de l'année N pour être appliqué aux impositions de l'année N.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 3/ PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL

*Rapporteur : Sophie GARNIER, conseillère municipale déléguée au Personnel et à l'Environnement territorial :*

Il est proposé d'appliquer une prime variable annuelle au personnel communal. Cette prime est comprise entre 0 et 100 % du montant maximum. Son montant sera calculé au prorata-temporis du temps d'activité. Cette prime s'applique aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale avec une ancienneté de 6 mois.

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'inscription pour l'exercice 2026 au budget de la commune de l'enveloppe globale maximale ainsi répartie :

Agent titulaires : 18 754 €
Agents contractuels : 5 835 €

Considérant les critères d'obtention de cette prime ;
Il sera tenu compte :

- De tous les jours d'absence liés à un arrêt de travail pour maladie
- De la disponibilité de l'agent et de son assiduité,
- De la manière de servir de l'agent appréciée à travers son implication professionnelle, son efficacité dans l'emploi, sa qualité relationnelle
- De son devoir de réserve, de discrétion et de secret professionnel.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**4/ ACQUISITION AUPRES DE LA SPL AGATE DU LOCAL COMMERCIAL ET DES TROIS PLACES DE STATIONNEMENT SITUES AU SEIN D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU LIEUDIT « LE MARTINET ET LA GARE »**

*Rapporteur : Alain VIALA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire*

Considérant que, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC CŒUR DE VILLAGE, la SPL AGATE a acquis un local commercial et trois places de stationnement destinés à revenir à la commune ;

Considérant que ces biens sont situés à Langlade (Gard), lieudit « Le Martinet et La Gare », au sein d'un ensemble immobilier édifié sur les parcelles cadastrées section AC nos 300, 302 et 304 ;

Considérant que l'acquisition porte plus précisément sur :

- Le volume n° 2, constitué de trois places de stationnement ;
- Le volume n° 3, constitué d'un local commercial situé au rez-de-chaussée, de son jardin et de son accès depuis le domaine public ;

Le tout tel que plus précisément désigné dans l'état descriptif de division en volumes du 31 mars 2023 ;

Considérant que le local est livré vide, brut, hors d'eau et hors d'air, avec les réseaux en attente, conformément à la notice descriptive ;

Considérant que ces biens sont inscrits au bilan financier de la concession d'aménagement et que leur cession à la Commune, moyennant le prix symbolique d'un euro, intervient en exécution de ladite concession ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver cette acquisition et d'autoriser la signature de l'acte authentique correspondant ;

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 5/ COMPTE RENDU ANNUEL DE LA SPL AGATE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2025 PORTANT SUR LA CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIVE A L'OPERATION ZAC CŒUR DE VILLAGE

*Rapporteur : Alain VIALA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire*

Par courriel reçu le 17 juillet 2026, la SPL Agate fait parvenir à la commune le compte rendu annuel portant sur la concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Village.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Langlade.

Ce rapport vise à présenter à la Ville de Langlade une description de l'avancement de l'opération d'aménagement, afin de lui permettre de connaitre les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'année écoulée et l'évolution des prévisions.

Pour rappel, par délibération du 12 mars 2015 la commune a décidé de lancer les études préalables à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avec pour principaux objectifs:

- De créer un cœur de vie et une nouvelle centralité,
- De proposer un nouveau quartier avec une mixité fonctionnelle (logements, commerces, équipements publics),
- De proposer une offre diversifiée de logements,
- De développer les modes de déplacement doux en lien avec le Voie Verte existante,

Par délibération en date du 07 avril 2016 la commune a arrêté et approuvé de bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC « Cœur de Village ».

Le projet de périmètre final dispose d'une superficie d'environ 7.16 hectares.

Le programme de la ZAC prévoit donc :

- La création d'environ 110 nouveaux logements mixtes dont 30% de logements locatifs sociaux,
- La création de locaux commerciaux, de services ou locaux à destination de professions libérales
- La création (vinothèque, parking) ou le déplacement (Nouvelle Mairie, nouvelle Poste) d'équipements publics,

L'enjeu de la ZAC Cœur de village est la recomposition du tissu urbain avec l'avoisinant tout en développant l'offre de logements et de services sur la commune.

Le dossier de réalisation intégrant le programme des équipements publics a été approuvé le 4 décembre 2018. Ce dossier reprend l'ensemble du programme définit auparavant.

Durant la même séance, le conseil municipal a décidé de lancer la constitution d'un dossier DUP afin de pouvoir faire exercice de puissance publique si nécessaire et ainsi obtenir la maitrise foncière à la réalisation de son programme.

Ce présent rapport rappelle le budget de l'opération en 2025 et celui à prévoir en 2026. Les dépenses mentionnées sont engagées uniquement par la SPL Agate et les recettes sont celles que la SPL Agate percevra.

Concernant la poursuite de l'opération, le rapport fait état des dépenses futures qui seront engagées par la SPL Agate, à savoir des dépenses liées entres autres aux travaux d'aménagement, acquisitions foncières, aux honoraires techniques, au frais de communication et de réception, aux honoraires de sociétés, frais divers.

A ce jour, le bilan financier est équilibré avec aucune participation de la collectivité à prévoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel de la SPL Agate à la collectivité au 31 décembre 2025 portant sur la concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Village.

**VOTE A L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : H. de VOLONTAT-GREGOIRE et JC. BRUN)**

## 6/ CONVENTION DE SERVITUDES CONSENTIES A ENEDIS-PARCELLE AT 0060

*Rapporteur : Patrick ROCHETTE, Adjoint aux Services Techniques, Travaux et Energies :*

Dans le cadre des travaux relatif à l'enfouissement de la ligne HTA aérienne entre la Commune de Langlade et la Commune de Nages-Et-Solorgues, ENEDIS sollicite la Commune de Langlade pour l'établissement d'une convention de servitudes :

En effet, dans le cadre ces travaux, ENEDIS doit installer sur la parcelle AT 0060 au lieudit « Les Lauzières », propriété de la commune, une canalisation souterraine.

A cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour :

- 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 115 mètres

- Etablir si besoin des bornes de repérage,

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, nécessaires à l'implantation ou l'entretien de l'ouvrage, pouvant compromettre le fonctionnement de l'ouvrage,

- Utiliser l'ouvrage désigné, ci-dessus, et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...),

- Pour faire pénétrer sur les parcelles AB n°43 et n°44 ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par ENEDIS en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage établi.

ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité forfaitaire, unique et définitive d'un montant de 50 €. Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés ci-dessus.

Elle prendra effet sitôt les modalités administratives requises effectuées.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 7/ REPRISE DE TERRAINS COMMUNS SUR LE SITE DIT DE L'ANCIEN CIMETIERE

*Rapporteur : Monsieur Philippe HERAULT, Conseiller délégué à la Défense, aux Bâtiments communaux, au Patrimoine et au Cimetière*

Il est rappelé à la présente assemblée que dans les cimetières communaux il existe deux modes d'inhumation :

- L'inhumation en terrain commun ou encore en service ordinaire, anciennement appelé carré des indigents qui est un mode obligatoire pour la Commune ;
- L'inhumation dite en concession particulière pour laquelle un titre de concession doit nécessairement être établi.

Le terrain commun est délivré pour une durée de cinq ans à l'issue de laquelle la Commune est en droit de le récupérer.

Le cimetière de Langlade pratique ces deux modes d'inhumation. L'inhumation en terrain commun est concentrée sur la partie de l'ancien cimetière, l'inhumation en concession particulière occupe tout le reste.

En l'espèce, le cimetière de Langlade est proche d'atteindre sa capacité maximale. Aussi, avant d'entamer des travaux d'agrandissement, il convient de poursuivre la mise en œuvre d'une procédure de reprise des sépultures en terrain commun arrivées à terme.

Une première opération de reprise de terrains communs a été engagée par la Commune et approuvée par délibération n°17.25 du 10 avril 2025. Cette première opération a porté sur 25 sépultures en terrain commun arrivées à échéance.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de cette première opération et a pour objet d'engager une nouvelle phase de reprise de terrains communs sur le site dit de l'ancien cimetière, afin de poursuivre progressivement la récupération des emplacements arrivés à échéance et de permettre une gestion adaptée des capacités disponibles au sein du cimetière communal.

Dans ces conditions, avec l'assistance de la société GESCIME spécialisée en reprise de sépultures et gestion de cimetière, nous avons identifié 47 nouvelles sépultures en terrain commun éligibles à une procédure de reprise, qui présentent, pour certaines, également un état d'abandon manifeste.

À l'issue de l'ensemble de la procédure, Monsieur le Maire prendra un arrêté de reprise du terrain commun.

Dans le cas où les familles concernées par les terrains communs visés par la procédure de reprise se manifestent et consentent à transformer leur terrain commun en concession particulière ainsi que de procéder aux travaux de réhabilitation, il ne sera fait aucune reprise du terrain commun.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 8/ CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ANNEAU CENTRAL DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RD40 ET LA RD14 SUR LA COMMUNE DE LANGLADE

*Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire*

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a mis en place une ligne T5 desservant l'axe Vaunage. Cette ligne dessert le secteur Font Barin à Langlade et réalise son terminus à Clarensac.

Dans le cadre de cette nouvelle desserte, Nîmes Métropole a réalisé divers aménagements nécessitant de revoir la géométrie du giratoire formé par les routes départementales 40 et 14.

Il a été convenu, dans ce cadre, avec le Conseil départemental du Gard que la Commune de Langlade entretiendrait l'intégralité de l'aménagement paysager de l'anneau central du carrefour giratoire entre la RD40 et la RD14 sur la Commune de Langlade.

Il convient donc par convention de définir les modalités de gestion ultérieures de l'aménagement paysager du giratoire qui sera assumée par la Commune, ainsi que les responsabilités de chacune des parties.

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification par le Conseil départemental. Elle est consentie et acceptée pour une durée initiale de quinze ans. Elle pourra être prorogée par tacite reconduction. Le non-renouvellement éventuel de la convention devra être sollicité six mois avant la date de son échéance par l'une des deux parties.

Aussi, il est proposé à l'assemblée, d'approuvée cette convention telle qu'elle vient d'être présenté

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 9/ DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

*Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire*

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (3-4 réunions annuelles environ).

- Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

- Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence, il vous est proposé de désigner Monsieur Alain VIALA en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

**VOTE A L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : H. de VOLONTAT-GREGOIRE et JC. BRUN)**

## 10/ CONVENTION SUR LA SAUVEGARDE DES SEPULTURES DE MORTS POUR LA FRANCE ET VICTIMES CIVILES ENTRE LE COMITE DE LA VAUNAGE ET DU RHONY DE L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS ET LA MUNICIPALITE DE LANGLADE

*Rapporteur : Monsieur Philippe HERAULT, Conseiller délégué à la Défense, aux Bâtiments communaux, au Patrimoine et au Cimetière*

La municipalité attache une importance fondamentale au devoir de mémoire, à la transmission de l'histoire locale et nationale, ainsi qu'au respect dû aux soldats et civils morts pour la patrie.

L'association Le Souvenir Français, reconnue d'utilité publique, a pour mission de conserver la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France, d'entretenir leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire.

À ce titre, le comité de La Vaunage et du Rhony de l'association Le Souvenir Français a proposé à la municipalité d'établir un partenariat formalisé par une convention.

Cette convention a pour principaux objectifs :

- Le recensement et l'inventaire des sépultures des « Morts pour la France » et des victimes civiles situées dans le cimetière communal.
- L'entretien, la restauration et la sauvegarde de ces sépultures, notamment lorsqu'elles tombent en déshérence ou que les familles ont disparu.
- Le financement partagé ou la prise en charge des travaux de rénovation selon les modalités définies dans l'accord.
- L'organisation d'actions mémorielles conjointes à destination du public et des jeunes générations.

Le cimetière de la commune rassemble des sépultures dans lesquelles sont inhumés des combattants Morts pour la France et des victimes civiles. Ces sépultures sont réparties de la manière suivante :

- 6 sépultures de combattants Morts pour la France et 01 victime civile, décédés dans la commune ou non, dont le corps a été restitué à sa famille. Ces sépultures familiales sont des sépultures privées dans lesquelles reposent un Mort pour la France ou une victime civile.

Afin de soutenir Le Souvenir Français dans son action de veille mémorielle, la commune attribue une participation annuelle de 2,50 euros par tombe veillée. À la suite de la signature de ladite convention, cette participation sera versée, chaque année durant la totalité de la durée de cette convention, entre le 1er janvier et le 30 juin.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans prenant effet le 1er janvier de l'année qui suit la signature. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux fois.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 11/ CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027 ENTRE L'ASSOCIATION VIGIE CITOYENNE LANGLADOISE ET LA COMMUNE DE LANGLADE

*Rapporteur : Séverine OMIEL, Adjointe délégué aux associations, aux festivités, au protocole et au développement économique*

Considérant que dans le cadre des activités offertes par les associations de la Commune et pour les manifestations organisées sur le territoire pour l'année associative 2026-2027, il est proposé la signature de conventions de partenariat entre les associations communales et la Ville de Langlade.

Considérant que cette convention a pour objet de définir et de préciser les relations entre la Commune et les associations au regard des engagements juridiques, financiers et humains relatifs au bon fonctionnement des activités proposées ainsi qu'à l'organisation des manifestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat avec :

- ASSOCIATION VIGIE CITOYENNE LANGLADOISE

La présente convention sera conclue du 1er octobre 2026 au 31 août 2027.
**VOTE A L'UNANIMITE**

## 12/ CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027 ENTRE L'ASSOCIATION PARENTHESE CREA ET LA COMMUNE DE LANGLADE

*Rapporteur : Séverine OMIEL, Adjointe délégué aux associations, aux festivités, au protocole et au développement économique*

Considérant que dans le cadre des activités offertes par les associations de la Commune et pour les manifestations organisées sur le territoire pour l'année associative 2026-2027, il est proposé la signature de conventions de partenariat entre les associations communales et la Ville de Langlade.

Considérant que cette convention a pour objet de définir et de préciser les relations entre la Commune et les associations au regard des engagements juridiques, financiers et humains relatifs au bon fonctionnement des activités proposées ainsi qu'à l'organisation des manifestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat avec :

- ASSOCIATION PARENTHESE CREA

La présente convention sera conclue du 1er octobre 2026 au 31 août 2027.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 13/ CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027 ENTRE L'ASSOCIATION ACTION ET PARTAGE ET LA COMMUNE DE LANGLADE

*Rapporteur : Séverine OMIEL, Adjointe délégué aux associations, aux festivités, au protocole et au développement économique*

Considérant que dans le cadre des activités offertes par les associations de la Commune et pour les manifestations organisées sur le territoire pour l'année associative 2026-2027, il est proposé la signature de conventions de partenariat entre les associations communales et la Ville de Langlade.

Considérant que cette convention a pour objet de définir et de préciser les relations entre la Commune et les associations au regard des engagements juridiques, financiers et humains relatifs au bon fonctionnement des activités proposées ainsi qu'à l'organisation des manifestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat avec :

- ASSOCIATION ACTION ET PARTAGE

La présente convention sera conclue du 1er octobre 2026 au 31 août 2027.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 14/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GROUPE GOD'SPELL PROJECT ET LA COMMUNE DE LANGLADE

*Rapporteur : Séverine OMIEL, Adjointe délégué aux associations, aux festivités, au protocole et au développement économique*

Dans le cadre de sa politique d'animation culturelle et de développement de l'offre artistique proposée sur son territoire, la Commune de Langlade souhaite établir un partenariat culturel avec l'association God'Spell Project.

God'Spell Project est un groupe de gospel nîmois, placé sous la direction de Madame Laetitia Ubeda, pouvant réunir de 4 à 40 choristes selon les projets et les événements. Le groupe participe régulièrement à la vie culturelle et événementielle du Gard et des territoires environnants, à l'occasion de manifestations publiques ou privées.

God'Spell Project propose un répertoire varié autour du gospel, allant du negro spiritual au gospel traditionnel et contemporain, et intégrant également des répertoires de Noël, ainsi que des influences pop et soul. Cette diversité musicale permet de proposer des prestations adaptées à différents publics et notamment aux différentes générations.

Dans le cadre des festivités de fin d'année, l'association souhaite organiser, au mois de décembre 2026, une série de concerts de Gospel de Noël sur le territoire de l'agglomération nîmoise.

À ce titre, l'association God'Spell Project souhaite se produire à Langlade le samedi 19 décembre 2026, au sein de la salle socioculturelle communale.

Le concert serait composé d'un chef de chœur, de 30 à 35 choristes et de 3 musiciens, avec la mise en place des moyens techniques nécessaires en matière de sonorisation et d'éclairage.

L'association God'Spell Project assurera l'intégralité de l'organisation de la manifestation. À ce titre, elle prendra notamment en charge :

- la programmation et la prestation artistique ;
- l'organisation et la gestion de la billetterie ;
- les moyens techniques nécessaires à la réalisation du concert ;
- la communication relative à l'événement sur ses propres réseaux ;
- la conception et l'impression des affiches destinées à assurer la promotion du concert.

Le tarif d'entrée au concert sera fixé à 15 € par personne, les recettes de billetterie revenant à l'association God'Spell Project.

En contrepartie, la Commune de Langlade mettra gracieusement à disposition de l'association la salle socioculturelle municipale pour la tenue de cette manifestation et intégrera ce concert au programme des festivités de fin d'année de la Commune.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique d'animation culturelle de la Commune de Langlade. Il vise à diversifier l'offre culturelle locale et à proposer aux administrés, à l'occasion des fêtes de Noël, un événement musical fédérateur et de qualité.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions et modalités pratiques, techniques, logistiques et financières de ce partenariat, ainsi que les engagements respectifs de la Commune de Langlade et de l'association God'Spell Project dans le cadre de l'organisation de ce concert.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Langlade de développer et de diversifier son offre culturelle et événementielle ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer, dans le cadre de ses festivités de fin d'année, un concert de Gospel accessible au public ;

Considérant les engagements respectifs de la Commune de Langlade et de l'association God'Spell Project tels que définis ci-dessus, il convient d'approuver la convention de partenariat culturel avec l'association God'Spell Project, relative à l'organisation d'un concert de Gospel de Noël le samedi 19 décembre 2026 à la salle socioculturelle de Langlade.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 15/ MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE ET DE SON PARKING POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIREE CARITATIVE POUR OCTOBRE ROSE

*Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire*

La commune de Langlade souhaite renouveler sa participation à l'événement national « Octobre Rose », en soutenant, pour la deuxième année consécutive, l'organisation d'une soirée caritative au sein de la salle socioculturelle communale, au profit de la Ligue contre le cancer.

Une première délibération en ce sens a été approuvée par le Conseil municipal le 2 octobre 2025, permettant ainsi le soutien de la commune à l'organisation de cette manifestation.

Considérant que, dans le cadre de cette deuxième édition, l'association « les Belles Ames de Lilouna », anciennement « Les Trésors de Lilouna » souhaite organiser une soirée caritative à la salle socioculturelle, dont l'intégralité des recettes d'entrées sera reversée à la Ligue contre le cancer ;

Considérant que la commune souhaite renouveler son soutien à cette initiative à caractère caritatif et solidaire ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter l'organisation de cette manifestation, de mettre gracieusement à disposition de l'association « les Belles Ames de Lilouna » la salle socioculturelle communale ;

Considérant que des foodtrucks seront installés sur le parking de la salle socioculturelle afin d'assurer un service de restauration aux participants ;

Considérant qu'il apparaît opportun, à titre exceptionnel et dans le cadre du soutien apporté par la commune à cette action caritative, d'exonérer les foodtrucks présents lors de la manifestation du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler le soutien de la commune à l'événement « Octobre Rose », en autorisant la mise à disposition gracieuse de la salle socioculturelle au profit de l'association « les Belles Ames de Lilouna », pour l'organisation de la soirée caritative, et en exonérant exceptionnellement les foodtrucks présents à cette occasion du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 16/ MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE ET DE SON PARKING AU CENTRE D'EDUCATION CONDUCTIVE (CEC) DU GARD POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE CARITATIVE

*Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire*

La commune de Langlade souhaite participer à l'évènement organisé par le centre d'éducation conductive (CEC) du Gard en soutenant, l'organisation d'une journée caritative au sein de la salle socioculturelle communale, au profit des enfants en situation de handicap moteur et handicap rare.

Considérant que le CEC du Gard souhaite organiser, le 8 novembre 2026, à la salle socio-culturelle, un festival musical animé par des chorales dont l'intégralité des recettes d'entrées sera reversée au CEC du Gard ;

Considérant qu'il convient, afin de soutenir cette initiative, de mettre gracieusement à disposition la salle socio-culturelle communale et son parking ;

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la mise à disposition gracieuse de la salle socio-culturelle et de son parking le 8 novembre 2026 au profit du centre d'éducation conductive (CEC) du Gard, pour l'organisation de sa journée caritative.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 17/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-DEBAT EN ASSEMBLEE DELIBERANTE

*Rapporteur : Sophie GARNIER, conseillère municipale déléguée au Personnel et à l'Environnement territorial :*

À la suite du renouvellement récent des assemblées délibérantes, les collectivités territoriales et établissements publics doivent organiser, dans un délai de six mois, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Cette obligation est prévue par l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique, issu de l'ordonnance du 17 février 2021 et applicable depuis le 1er janvier 2022.

Afin d'étayer le débat, un rapport est présenté à l'assemblée, rappelant le contexte national et précisant la situation effective de la collectivité.

**PRISE D'ACTE**

## 18/ COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE NIMES METROPOLE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

*Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire*

Selon l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale doivent être rendus destinataires du rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire. Dans les conditions prévues par le même article, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport est joint en annexe de la présente.

**PRISE D'ACTE**

## 19/ CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES-RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PORTANT SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE NIMES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE POUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

*Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire*

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé au contrôle coordonné de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et de la commune de Nîmes sur les années 2019 et suivantes dans le cadre d'une enquête régionale portant sur l'évolution des effectifs des collectivités territoriales du bloc communal de la région Occitanie.

Le rapport d'observations définitives relatif à ce contrôle a été notifié par la CRC au président de la communauté d'agglomération qui l'a présenté à son organe délibérant le 23 juin 2026.

L'article L. 243-8 du code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Le rapport est joint en annexe de la présente.

**PRISE D'ACTE**

## DECISIONS DU MAIRE

*Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire :*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, je dois informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations de fonctions qui m'ont été consenties. Ce point n'appelle pas au vote.

- **Décision du Maire n°18/2026 portant marché public de travaux-Conception et réalisation d'un parcours de pumptrack au Complexe Sportif des Lauzières**

Par décision n°18/2026, la commune a signé un contrat de travaux avec l'entreprise DSR BIKE N SNOW-SCHNEESTERN FRANCE située 10 Chemin des Tourterelles à Aubarède pour un montant de 86 945.28 € € HT soit 104 334.34 € TTC, pour la conception et la réalisation d'un pumptrack au complexe sportif des Lauzières.

- **Décision du Maire n°19/2026 portant marché public de travaux-Fourniture et installation d'un adoucisseur 50L pour la cantine**

Par décision n°19/2026, la commune a signé un contrat de travaux avec l'entreprise COGEM située ZAC ACTIPARC 4 Avenue Philippe LAMOUR à BOUILLARGUES pour un montant de 2 545.00 € H.T. soit 3 054.00 € T.T.C pour l'installation d'un adoucisseur 50L à la Cantine.

- **Décision du Maire n°20/2026 portant marché public de service-Maîtrise d'œuvre procédure de reprise des terrains communs du cimetière de Langlade**

Par décision n°20/2026, la commune a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société GESCIME située 190 rue Robert Castel, à BREST pour un montant de 4 558,00 € H.T. soit 5 469,60 € T.T.C. afin d'accompagner la Commune dans la procédure de reprise des terrains communs du cimetière de Langlade portant sur 45 sépultures.

- **Décision du Maire n°21/2026 portant marché public de travaux-Réfection et étanchéité de la toiture des vestiaires du stade de football**

Par décision n°21/2026, la commune a signé un contrat de travaux avec l'entreprise AU FIL DES TOITS dont le siège est situé 100, rue Octave Camplan, à Nîmes, pour la réalisation des travaux de réfection et d'étanchéité de la toiture des vestiaires du stade de football, pour un montant de 1 646,50 € HT, soit 1 975,80 € TTC.

- **Décision du Maire n°22/2026 portant marché public de travaux-Réfection de la toiture de la salle Vaunage de l'école Les Genêts**

Par décision n°22/2026, la commune a signé un contrat de travaux avec l'entreprise VIAVERDE CONSTRUCTION dont le siège est situé 545, Chemin du Chai, à Nîmes, pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la salle Vaunage de l'école Les Genêts, pour un montant de 14 615,30 € HT, soit 17 538, 36 € TTC.

- **Décision du Maire n°23/2026 portant marché public de service-Maîtrise d'œuvre procédure de reprise des terrains communs du cimetière de Langlade-Avenant n°1**

Par décision n°23/2026, la commune a signé un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec la société GESCIME conclu initialement pour l'accompagnement de la procédure de reprise des terrains communs du cimetière de Langlade portant sur 45 sépultures. L'avenant porte sur l'ajout de reprise de deux concessions supplémentaires. Le nombre total de sépultures concernées par la procédure de reprise est ainsi porté de 45 à 47 sépultures. Le nouveau montant du marché est fixé à 4 658,00 € HT, soit 5 589,60 € TTC.

- **Décision du Maire n°24/2026 portant marché public de travaux-Installation et remplacement de systèmes de climatisation au sein de l'école Les Genêts**

Par décision n°24/2026, la commune a signé un contrat de travaux avec l'entreprise WEBER PLOMBERIE CLIMATISATION, dont le siège est situé 541, Route de Bernis 30980 à Langlade, pour l'installation et le remplacement de systèmes de climatisation dans quatre classes de l'école Les Genêts pour un montant total des travaux d'élevant à 17 253,00 € HT, soit 20 703,60 € TTC.

## QUESTIONS ORALES

- Destination du nouveau bâtiment à la place d'Amplifon
- Déviation lors des manifestations festives

***

La séance est levée à 19h54

Le Maire, Gaëtan PREVOTEAU

